



COMMUNE DE CHAVANNES-SUR-L'ETANG

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14

Décision du Maire 2016-002– Nomenclature ACTES : 5.8.

ACTION EN JUSTICE

Le Maire de la commune de Chavannes-sur-l'Étang,

VU la délibération n° 2016-026 du 11 avril 2016 chargeant le Maire pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune toutes actions en justice devant toutes juridictions de toute nature, quel qu'en soit le degré; de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions de toute nature, qu'elle qu'en soit le degré; de déposer plainte pour la commune auprès du procureur de la République, le cas échéant en la constituant partie civile,

CONSIDERANT la requête présentée par [REDACTED] par devant le Tribunal Administratif de Strasbourg le 26 mars 2016,

DECIDE :

ARTICLE 1 Le Maire décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg par [REDACTED],

ARTICLE 2 Le Maire désigne Maître Martin MEYER afin qu'il représente les intérêts de la commune.

ARTICLE 3 Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Chavannes-sur-l'Étang, le 28 avril 2016.

Le Maire,
Vincent GASSMANN